



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 14 avril 2025

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2025-68

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Opération de rénovation urbaine du quartier Savary - Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC « Savary »

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une ambitieuse opération de réaménagement de l'îlot Savary.

Cet îlot, localisé en périphérie immédiate de l'hypercentre d'Angers et à l'intersection d'axes structurants de la ville, représente une superficie d'environ 2,2 ha. Il se compose principalement d'une ceinture de résidences en copropriété et, en son centre, de trois grands bâtiments à usage locatif social, soit environ 480 logements, dont 266 logements sociaux.

Le secteur est actuellement classé en zone UDru au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), correspondant aux secteurs de grands projets de renouvellement urbain à dominante résidentielle. Il se trouve compris dans l'un des quartiers politique de la ville (QPV) de l'agglomération angevine : le QPV dénommé « Savary-Giran », dont le périmètre est légèrement plus grand que celui de l'îlot Savary.

Par délibération du 12 octobre 2020, Angers Loire Métropole a décidé, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur ce secteur, d'ouvrir la phase de concertation préalable à ce projet de renouvellement urbain. Aux termes de ladite délibération, ont notamment été définis les objectifs et les modalités de la concertation.

Cette phase de concertation a permis de définir, en fonction des observations du public, le scénario d'aménagement définitif.

Le bilan de cette concertation préalable, qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées, a été acté par délibération du conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Le périmètre retenu pour l'opération, plus restreint que celui ayant fait l'objet du périmètre d'études, mesure une superficie d'environ 1,65 ha et se trouve délimité comme suit :

- au nord, par le boulevard Saint-Michel,
- au sud, par la rue pierre lise,
- à l'ouest, par la rue Savary,
- à l'est, par l'avenue Pasteur.

Par délibération du 9 mai 2023, le conseil de communauté a décidé de confier la réalisation de l'opération à Alter public à travers une concession d'aménagement.

L'opération prévoit de répondre aux enjeux et objectifs poursuivis par la communauté urbaine Angers Loire Métropole suivants :

- mettre en œuvre un programme de renouvellement urbain afin de reconnecter l'îlot à son quartier ;
- améliorer le vivre ensemble, la mixité sociale et la qualité de vie des habitants du quartier ;
- accompagner la mise en service des lignes B et C du tramway ;
- préfigurer et anticiper le départ programmé de la maison d'arrêt d'Angers ;
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux de désimperméabilisation.

Concernant le programme, il est prévu la création de liaisons traversantes du boulevard Saint-Michel à la rue pierre lise. Il est également prévu l'aménagement d'une place le long de la rue pierre lise pouvant accueillir un futur équipement. Des stationnements seront reconstitués dans le cœur d'îlot, et le parking existant le long de l'avenue Pasteur sera reconfiguré. Enfin, une désimperméabilisation de l'îlot sera réalisée par la mise en place notamment d'un programme végétal ambitieux.

Le projet, par son parti d'aménagement et sa programmation, permettra ainsi de répondre à ces objectifs, en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Angers et le PLUi d'Angers Loire Métropole.

Par arrêté du 5 mars 2025, le préfet de la région Pays de la Loire a dispensé le projet de renouvellement urbain de l'îlot Savary de la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC élaboré comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- des annexes.

Il est ici rappelé que le dossier de création de ZAC précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles 1635 quater D 6° et 318 H de l'annexe 2 du code général des impôts. L'aménageur prend en effet à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- les voies d'accès aux immeubles inclus dans le périmètre et les réseaux qui leur sont rattachés ;
- les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants des immeubles concernés.

En conséquence, sur la base du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC Savary et d'autoriser le président à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L. 331-7, R. 311-1 et suivants et R. 331-6,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le schéma de cohérence territoriale Loire Angers,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Vu le contrat de quartiers 2030,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2020 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de réaménagement de l'îlot Savary,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mai 2023 approuvant les enjeux et objectifs, périmètre opérationnel, programme et bilan financier de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Savary ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 5 mars 2025 portant décision de non soumission du projet à étude d'impact ;

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Crée une ZAC, dénommée ZAC « Savary », dans le secteur de l'îlot Savary sur le territoire de la Ville d'Angers.

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, à savoir un équipement potentiellement mixte.

Met à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 318 H de l'annexe 2 du code général des impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le président ou son représentant à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2025-69

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Opération de rénovation urbaine du quartier Savary - Demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire - Ouverture conjointe des enquêtes

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une ambitieuse opération de réaménagement de l'îlot Savary.

Cet îlot, localisé en périphérie immédiate de l'hypercentre d'Angers et à l'intersection d'axes structurants de la ville, représente une superficie d'environ 2,2 ha. Il se compose principalement d'une ceinture de résidences en copropriété et, en son centre, de trois grands bâtiments à usage de locatif social, soit environ 480 logements, dont 266 logements sociaux.

Le secteur est actuellement classé zone UDru au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, correspondant aux secteurs de grands projets de renouvellement urbain à dominante résidentielle. Le site se trouve compris dans l'un des quartiers politique de la ville (QPV) de l'agglomération angevine : le QPV dénommé « Savary-Giran », dont le périmètre est légèrement plus grand que celui de l'îlot Savary.

Par délibération du 12 octobre 2020, Angers Loire Métropole a décidé, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur ce secteur, d'ouvrir la phase de concertation préalable à ce projet de renouvellement urbain. Aux termes de ladite délibération, ont notamment été définis les objectifs et les modalités de la concertation.

Cette phase de concertation a permis de définir, en fonction des observations du public, le scénario d'aménagement définitif. Le bilan de cette concertation préalable, qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées, a été acté par délibération du conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Par délibération du 9 mai 2023, le conseil communautaire a décidé de confier la réalisation de l'opération à la société Alter public à travers une concession d'aménagement.

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC « Savary » et créé ladite ZAC, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme. Cette ZAC constitue la déclinaison opérationnelle du projet de réaménagement défini.

La réalisation de ce projet d'aménagement nécessite de se rendre propriétaire de certains immeubles bâtis et non bâtis. Il convient ainsi, afin de s'assurer de cette maîtrise foncière, de solliciter du préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) ledit projet.

Le périmètre de DUP, calqué sur celui de ZAC Savary, mesure une superficie d'environ 1,65 ha et se trouve délimité comme suit :

- au nord, par le boulevard Saint Michel,
- au sud, par la rue pierre lise,
- à l'ouest, par la rue Savary,
- à l'est, par l'avenue Pasteur.

L'opération prévoit de répondre aux enjeux et objectifs poursuivis par la communauté urbaine Angers Loire Métropole suivants :

- mettre un œuvre un programme de renouvellement urbain afin de reconnecter l'îlot à son quartier ;
- améliorer le vivre ensemble, la mixité sociale et la qualité de vie des habitants du quartier ;
- accompagner la mise en service de la ligne B et C du tramway ;
- préfigurer et anticiper le départ programmé de la maison d'arrêt d'Angers ;
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux de désimperméabilisation.

Concernant le programme, il est prévu la création de liaisons, traversantes du boulevard Saint-Michel à la rue pierre lise. Il est également prévu l'aménagement d'une place le long de la rue pierre lise pouvant accueillir un futur équipement potentiellement mixte. Des stationnements seront reconstitués dans le cœur d'îlot, et le parking existant le long de l'avenue Pasteur sera reconfiguré. Enfin, une désimperméabilisation de l'îlot sera réalisée par la mise en place, notamment, d'un programme végétal ambitieux.

Le projet, par son parti d'aménagement et sa programmation, permettra de répondre à ces objectifs, en compatibilité avec le schéma de cohérence territorial (SCoT) Loire Angers et le PLUi d'Angers Loire Métropole.

L'utilité publique de ce projet urbain se justifie au regard des différents objectifs poursuivis par ce dernier.

À l'échelle de l'îlot, le projet entend gommer les dysfonctionnements urbains identifiés du site (notamment : îlot refermé sur lui-même, espaces intérieurs peu qualitatifs, topographie marquée, inadaptation aux enjeux environnementaux). Cette volonté se traduira par une recomposition urbaine profonde de l'îlot afin de l'ouvrir sur la ville et de le reconnecter à son environnement immédiat. Les espaces publics seront revalorisés et la présence du végétal grandement développée.

Ce réaménagement permettra également d'accompagner les projets portés par Angers Loire Habitat et Podeliha de réhabilitation de leurs bâtiments devenus vétustes et énergétiquement peu performants. Ces réhabilitations permettront en outre de résorber la vacance de certains logements présents dans ces bâtiments.

L'ensemble de ces démarches aboutira plus globalement à améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble de l'îlot.

À l'échelle de l'environnement immédiat de l'îlot, le projet permettra de faire de l'îlot Savary la pierre angulaire de la recomposition urbaine du secteur en :

- redessinant une nouvelle entrée du centre-ville d'Angers dans l'axe de l'avenue Montaigne ;
- créant une interface cohérente et fonctionnelle entre différents points d'intérêts du secteur situés autour (notamment : ligne B et C du tramway, palais de justice, reconversion attendue de l'actuelle maison d'arrêt d'Angers) ;
- développant une trame végétale entre le jardin des plantes et le kilomètre vert de l'avenue Montaigne.

Le projet s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prescrits par le SCoT Loire Angers approuvé le 9 décembre 2016 et le PLUi d'Angers Loire Métropole (notamment : amélioration du cadre de vie, adaptation aux enjeux environnementaux).

Sur le volet foncier, une grande partie des logements concernés par le projet de réaménagement de l'îlot Savary appartient à la société Alter public, pour l'avoir déjà acquis à l'amiable.

Il reste toutefois à acquérir à ce jour, pour s'assurer de pouvoir réaliser le projet de réaménagement, huit appartements de propriétaires privés, des emprises correspondant à des parties communes et deux locaux commerciaux.

Une partie de ces propriétaires privés concernés par ce projet ayant étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP, de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Par arrêté du 5 mars 2025, le préfet de la région des Pays de la Loire a dispensé le projet de renouvellement urbain de l'îlot Savary de la réalisation d'une étude d'impact. La présente enquête se trouve donc régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à son article L. 110-1.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mai 2023 approuvant les enjeux et objectifs, périmètre opérationnel, programme et bilan financier de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Savary ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mai 2023 confiant à la société Alter public le réaménagement de l'îlot Savary à Angers,
Vu la délibération du conseil communautaire de ce jour approuvant le dossier de création de la ZAC Savary et créant ladite ZAC,
Vu le SCoT Loire Angers,
Vu le PLUi d'Angers Loire Métropole,
Vu le contrat de quartiers 2030,
Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire en date du 5 mars 2025 portant décision de non soumission du projet à étude d'impact ;
Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
Vu le dossier d'enquête parcellaire,
Vu l'exposé du président d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025
Considérant que la déclaration d'utilité publique est nécessaire à la réalisation du projet de renouvellement urbain de l'îlot Savary à Angers,
Considérant que le recours à cette procédure permettra de s'assurer de l'acquisition des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération,

DELIBERE

Autorise le président ou son représentant à solliciter du préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain de l'îlot Savary et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin que soit par la suite prononcée la déclaration d'utilité publique correspondante, au profit de la société Alter public en sa qualité de concessionnaire de l'opération.

Autorise le président, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2025-70

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Transfert de la compétence "Crématoriums"

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Par délibération n°2024-39 du conseil communautaire du 12 février 2024, Angers Loire Métropole s'est déjà prononcée sur les compétences liées aux affaires funéraires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a modifié, en son article 20, les dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la compétence des communautés urbaines.

Avant la loi, seules la création et l'extension des crématoriums étaient une compétence obligatoire des communautés urbaines. Mais depuis la loi 3 DS, cet article dispose que :

« La communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ; .../... »

Désormais, la gestion des crématoriums est également une compétence obligatoire des communautés urbaines, sans qu'il ne soit possible, comme c'est le cas pour les cimetières et sites cinéraires, de décider s'il s'agit ou non d'équipements d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi la communauté urbaine s'est prononcée favorablement sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du crématorium de Montreuil-Juigné par délibération n°2024-60 du conseil communautaire du 14 mars 2024 pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025. L'approbation du contrat fait l'objet d'une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, le transfert de compétence à une communauté urbaine implique le transfert de plein droit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de cette compétence, ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés. Ce transfert intervient à la date du transfert de compétence, soit à titre provisoire sous la forme d'une mise à disposition, soit sous la forme d'une cession amiable en pleine propriété pour les équipements concernés. La cession en pleine propriété des biens doit en revanche intervenir dans le délai d'un an suivant le transfert de compétence, le cas échéant selon le régime établi par l'article L. 5215-28 du CGCT. En tout état de cause, le transfert de bien ne donne pas lieu à indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière, taxes ou honoraires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, les modalités de cession de ces deux équipements entre les communes de Loire Authion et Montreuil-Juigné et Angers Loire Métropole devront être approuvées au plus tard le 1^{er} juillet 2026. Dans cette attente, les équipements seront transférés à Angers Loire Métropole sous le régime de la mise à disposition à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

En cohérence, il sera proposé dans une prochaine délibération que la prise d'effet du transfert à Angers Loire Métropole, du contrat de concession du crématorium de Loire Authion sur le site de Corné, soit fixée au 1^{er} juillet 2025.

L'évaluation des transferts de compétences est régie par l'article 1609 nonies c du CGI et fera prochainement l'objet d'une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants, L. 5215-20 - 5° b et L. 5215-28,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°2024-39 du conseil communautaire du 12 février 2024,

Vu la délibération n°2024-60 du conseil communautaire du 14 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

1/ Prend acte que les transferts des équipements crématoriums interviendront dans le cadre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2025 avant cession en pleine propriété selon des modalités qui devront être convenues à l'amiable entre Angers Loire Métropole et les communes de Loire Authion et Montreuil-Juigné.

2/ Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à procéder aux modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2025-71

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Crématorium de Montreuil-Juigné - Délégation de service public - Décision d'attribution

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Lors de sa séance du 14 mars 2024, par délibération n° 2024-60, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium de Montreuil-Juigné.

En effet, depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3 DS », la gestion des crématoriums est une compétence obligatoire des communautés urbaines, sans qu'il ne soit possible, comme c'est le cas pour les cimetières et sites cinéraires, de décider s'il s'agit ou non d'équipements d'intérêt communautaire.

Après avis d'appel public à la concurrence, trois sociétés ont remis une candidature : la société OGF, le groupement Bluesky & Sea et Générys Concessions et la Société des Crématoriums de France (SCF), actuel délégataire. La commission des délégations de service public du 25 juin 2024 a autorisé les trois candidats à déposer une offre.

Les trois candidats ont remis une offre le 23 septembre 2024. Après analyse, la commission des délégations de service public, réunie le 12 novembre, a considéré l'offre d'OGF non conforme du fait notamment de l'absence de proposition de travaux demandés dans le document-programme et qui faisait l'objet du troisième critère de choix indiqué dans le règlement de consultation ainsi que de certains éléments financiers (redevance fixe, clause de retour à meilleure fortune).

Ces irrégularités substantielles empêchent la collectivité d'apprécier l'offre en application des critères de choix et du document-programme et d'effectuer utilement une comparaison avec les offres présentées par les autres candidats. En conséquence, conformément à l'article L. 3124-2 du code de la commande publique, l'autorité concédante a écarté l'offre d'OGF en tant qu'irrégulière.

La commission a émis en revanche un avis favorable à l'ouverture de négociations avec les deux autres candidats, le groupement Bluesky and Sea et Générys Concessions ainsi que la Société des Crématoriums de France (SCF).

A l'issue des trois réunions de négociations menées avec chacun des candidats, il apparaît que l'offre de la Société des Crématoriums de France (SCF) est classée première en application des critères de choix et il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de concession de service public avec cette dernière.

La durée de ce contrat d'affermage concessif est d'une durée de 6 ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2031.

Les missions confiées au délégataire sont notamment d'assurer :

- la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles et autres usagers) et la décoration harmonieuse des salles destinées au public ;
- la responsabilité des opérations de crémation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- l'entretien et la maintenance du bâtiment, des abords, des fours et des équipements ;
- les travaux de réaménagement des abords.

La société SCF dispose d'une expérience reconnue dans le secteur de la crémation. L'organisation de l'exploitation de l'équipement par le candidat SCF est professionnelle, satisfaisante et parfaitement adaptée aux besoins et demandes du délégant (cf. note de synthèse sur le rapport d'analyse des offres finales).

L'offre finale proposée par SCF est intéressante avec des hypothèses de crémations et fréquentations dynamiques qui influent sur la proposition financière. La redevance versée au délégant au titre de l'occupation du domaine public sera composée d'une part fixe d'un montant de 60 676 €, comme indiqué au document-programme, et d'une part variable, qui varie de 25 à 30 % selon le pourcentage du chiffre d'affaires en fonction du résultat net.

L'offre d'aménagements des abords est parfaitement adaptée, avec notamment une modification de circulation des véhicules afin de sécuriser les lieux, ainsi que la pose de portails, un traitement de la façade et l'ajout d'un auvent extérieur qui répond bien au besoin de protéger le public en cas de pluie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants, L. 5215-20 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-1 et suivants, et L3124-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant la note de synthèse présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

DELIBERE

Approuve le contrat de concession de service public et ses annexes entre Angers Loire Métropole et la société des crématoriums de France (SCF) relatif à la gestion et à l'exploitation du crématorium de Montreuil-Juigné, tous documents annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Approuve les tarifs proposés.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2025-72

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

ZAC Quai Saint-Serge - Modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC et avis recueillis - Modalités de mise à disposition par voie électronique

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 23 février 2015, le conseil municipal de la Ville d'Angers a décidé d'engager, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la phase de concertation préalable relative à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Quai Saint-Serge et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet.

Par délibération du 26 octobre 2015, le conseil municipal de la Ville d'Angers a tiré le bilan de la concertation préalable.

Par arrêté du 1^{er} septembre 2015, le préfet de Maine-et-Loire a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en vue de sa transformation en communauté urbaine, transférant ainsi notamment la compétence « développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire ». La ZAC Quai Saint-Serge, à dominante de développement économique et d'enseignement supérieur, relève, depuis, de la compétence d'Angers Loire Métropole.

Par délibération du 16 novembre 2015, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé la création de la ZAC Quai Saint-Serge.

Suivant un traité de concession d'aménagement, en date du 10 décembre 2015, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (devenue communauté urbaine) a confié à Alter public, le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Quai Saint-Serge.

Par deux délibérations du 14 novembre 2016, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et le programme des équipements publics de la ZAC.

Le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge ainsi que son programme des équipements publics ont été modifiés par délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole, le 13 janvier 2020, pour intégrer le prolongement de la rue René Rouchy jusqu'au droit de la rue Suzanne Bouvet.

Une deuxième modification du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et du programme des équipements publics est aujourd'hui nécessaire. Elle a pour objet principal d'entériner des évolutions non substantielles du projet initial tenant :

- à l'augmentation de la surface de plancher (de 115 000 m² de surface de plancher à 130 000 m²) pour répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette et plus spécifiquement à la nécessaire densification des centres urbains ;
- à la modification du programme des équipements publics, pour y intégrer notamment la voie nouvelle sur le secteur dit « Confluence » ;
- à la modification de l'enveloppe budgétaire avec une augmentation, tant en dépenses qu'en recettes, au gré des opportunités foncières, afin de répondre aux objectifs de densification.

Les ajustements présentés ne remettent pas en cause la cohérence globale du projet. Il est précisé que ces modifications de la ZAC Quai Saint-Serge ont nécessité l'actualisation de l'étude d'impact initiale.

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

À compter de la délivrance de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le dossier de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge contenant l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public et la mise à disposition du dossier par voie électronique.

Il est à ce titre proposé de mettre à la disposition du public la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge en version numérique sur le site internet de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr).

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- le projet de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge, comprenant notamment l'étude d'impact ;
- l'avis émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse audit avis ;
- les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet (avis de la Ville d'Angers et absence d'avis du Pôle métropolitain Loire Angers).

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, un affichage au siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers et par voie de presse, de la date à laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions par voie électronique.

Pendant la durée de la participation par voie électronique, les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions sous forme électronique à l'adresse mail : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr.

À l'issue de la procédure de participation du public et de mise à disposition par voie électronique, un bilan sera présenté au conseil de communauté, qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et de son programme des équipements publics.

La synthèse de la participation du public sera publiée sur le site internet d'Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr) pendant une durée minimale de trois mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal d'Angers en date du 23 février 2015 précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Quai Saint-Serge,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole approuvant la création de la ZAC Quai Saint-Serge le 16 novembre 2015,

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et le programme des équipements publics de la ZAC, le 14 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole le 13 janvier 2020 approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge ainsi que du programme des équipements publics.

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC Quai Saint-Serge (dont l'étude d'impact actualisée), l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des autorités concernées, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Étant ici précisé que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet, 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, d'un avis mis en ligne sur le site internet de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, d'un affichage respectivement au siège de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, et en mairie d'Angers et de publicité par voie de presse, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Autorise le président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2025-73

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

NPNRU - ZAC Belle-Beille - Convention cadre de participation au coût des équipements publics - Avenant portant modification du montant pour les établissements d'enseignement supérieur

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 12 décembre 2016, Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du programme de renouvellement urbain, de confier à Alter public la réalisation du programme d'aménagement du quartier de Belle-Beille.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, certains terrains ne sont pas cédés par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des aménagements des espaces publics doit donc être conclue avec l'aménageur et Angers Loire Métropole.

Par délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2023, le montant de la participation a été fixé à 120,19 € HT/m² de surface de plancher, en prenant en considération le coût des aménagements réalisés au sein de la ZAC profitant aux usagers et habitants des constructions projetées. Ce montant s'appliquait à tous les projets, quel que soit le programme.

Or le quartier de Belle-Beille a la particularité d'accueillir des établissements d'enseignement supérieur qui contribuent au développement du territoire et à la revitalisation de ce quartier en rénovation.

Angers Loire Métropole souhaite accompagner ces établissements, dont certains doivent faire l'objet de travaux pour améliorer leur capacité à accueillir des étudiants du territoire.

Afin d'encourager la réalisation future de travaux de création ou d'extension, il est proposé d'appliquer une exonération partielle concernant la participation au coût des équipements publics pour les établissements d'enseignement supérieur inclus dans le périmètre de la ZAC de Belle Beille. Aussi, pour ces établissements, il est proposé de fixer le nouveau montant de participation à 60 € HT/m² de surface de plancher.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 311-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-304 du conseil de communauté du 12 décembre 2016 confiant à Alter public la réalisation du programme d'aménagement du quartier Belle Beille dans le cadre du programme de renouvellement urbain,

Vu la délibération DEL-2018-138 du conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier création de la ZAC et créant la ZAC de Belle Beille,

Vu la délibération DEL-2020-39 du conseil de communauté du 10 février 2020 approuvant le dossier réalisation de la ZAC de Belle Beille,

Vu la délibération DEL2020-40 du conseil de communauté du 10 février 2020 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Belle Beille,

Vu la délibération DEL-2023-189 du conseil de communauté du 11 septembre 2023 fixant le montant de la participation due par les constructeurs au titre de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme à 120, 19 € HT/m² de surface de plancher,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DELIBERE

Fixe le montant de la participation due par les établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, dans la ZAC Belle-Beille, à 60 € HT/m² de surface au plancher.

Approuve l'avenant à la convention cadre de participation au coût des équipements de la zone d'aménagement concerté Belle-Beille, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre de participation et tout document s'y rapportant.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2025-74

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Sécurité des biens et des personnes - Brain-sur-l'Authion - Construction d'un centre d'incendie et de secours - Avenant à la convention financière avec le Sdis de Maine-et-Loire

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 16 janvier 2023, le conseil de communauté a autorisé le président d'Angers Loire Métropole à signer une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de Maine-et-Loire relative à la participation financière d'Angers Loire Métropole à la construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Brain-sur-l'Authion. Cette participation s'établit à 50 % du coût HT de l'opération, prévu initialement à 1 250 000 €, soit 625 000 €.

Par courrier du 29 juillet 2024, le Sdis a informé Angers Loire Métropole de l'évolution du programme en phase avant-projet afin de prendre en compte :

- les contraintes réglementaires et environnementales du site ;
- les besoins d'adaptation des locaux, compte tenu de nouvelles exigences de fonctionnement du centre ;
- l'augmentation des coûts des matières premières.

Il convient donc de modifier par avenant la convention financière précitée afin de prendre en compte les évolutions financières du projet et de porter la participation financière d'Angers Loire Métropole à 875 000 €, montant correspondant à 50 % du montant HT de l'opération, actualisée à 1 750 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 14 janvier 2025,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention financière conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire relative à la participation financière d'Angers Loire Métropole à la construction d'un centre d'incendie et de secours sur la commune de Brain-sur-l'Authion.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2025-75

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Acquisitions et cessions immobilières 2024

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Aux termes de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ainsi que sur celles opérées par les concessionnaires d'aménagement. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le bilan 2024 se présente sous forme de six états récapitulatifs joints à la présente délibération. En 2024, Angers Loire Métropole a réalisé 22 acquisitions foncières et 13 cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Réserves foncières	Total acquisitions
Communautaires (14)	636 449,88 €
Communes (6)	1 403 500,00 €
Patrimoniales (2)	1,00 €
TOTAL	2 039 950,88 €

Réserves foncières	Total cessions
Communautaires (7)	415 693,50 €
Communes (5)	2 504 561,55 €
Patrimoniales (1)	850 000,00 €
TOTAL	3 770 255,05 €

Par ailleurs, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées par les concessionnaires d'aménagement (SPL Alter public et SEM Alter cités) dans le cadre des conventions de concession dont Angers Loire Métropole est le concédant :

- 17 Acquisitions de la SPL Alter public pour un montant de 4 397 586,19 € ;
- 2 Acquisitions de la SEM Alter cités pour un montant de 319 452,00 € ;
- 7 cessions de la SEM Alter public pour un montant de 2 854 255,50 € ;
- 9 cessions de la SPL Alter cités pour un montant de 6 820 811,89 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L.5211-37 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières, approuvé le 7 juillet 2011 et modifié par avenants depuis cette date,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par Angers Loire Métropole et par ses concessionnaires (SPL Alter public et SEM Alter cités) au cours de l'année 2024, tel qu'il est exposé dans les états joints.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2025-76

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Acquisition immobilière - Ancien site de la Banque de France - Angers - 13 place Mendès France - Exercice du droit de priorité

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Banque de France occupait depuis 1850 un bâtiment historique, ancien hôtel particulier situé 13 place Pierre Mendès France, à l'angle du boulevard du Maréchal Joffre (longeant la place du Maréchal Leclerc) à Angers. Elle l'a quitté en décembre dernier pour rejoindre un bâtiment neuf dans le quartier de la gare, adapté, par sa surface et sa configuration, à l'évolution de ses missions.

Au titre du droit de priorité, dont dispose la communauté urbaine pour l'acquisition de tous les immeubles et terrains cédés par l'Etat, la cession de ce bâtiment a été proposée à Angers Loire Métropole, pour un montant de 2 635 000 €.

Ce bâtiment occupe une position stratégique, en plein centre-ville, adressé sur un grand boulevard, facilement repérable, et à moins de 200 m de l'hôtel de communauté.

Par ailleurs, cet ancien hôtel particulier, construit par la famille de Mieulle dans le deuxième quart du XIX^e siècle, est un bâtiment emblématique de l'histoire et du patrimoine architectural de la ville. Il est situé dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angers. Depuis plus de 170 ans occupé par la Banque de France, son maintien dans une domanialité publique est de nature à garantir la maîtrise de son évolution dans le respect de son histoire et de la richesse de son architecture néo-classique.

Enfin, le bâtiment présente un excellent état général. Ses surfaces sont adaptées à l'accueil de services et présentent des capacités d'évolutions en fonction des besoins de la collectivité. Le prix proposé, 2 635 000 € pour 2 279,12 m² de surface de plancher (2 040,46 m² pour le bâtiment principal et 238,66 m² pour l'annexe), soit 1 156 €/m², est raisonnable au regard de la qualité du bâtiment et de son emplacement stratégique.

Ainsi, pour répondre aux enjeux de stratégie immobilière de la collectivité, il est proposé de procéder à l'acquisition de cet immeuble, afin qu'il intègre le patrimoine d'Angers Loire Métropole.

A court et moyen terme, ce bâtiment accueillera des services d'Angers Loire Métropole aujourd'hui locataires de bailleurs privés, comme la direction du territoire intelligent et son centre de pilotage, permettant de réduire les dépenses de fonctionnement liées à des loyers.

Il accueillera également des services de la Ville d'Angers, comme la direction de la Sécurité et de la Prévention et le service commerce. A ce titre, un fonds de concours sera appelé auprès de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Autorise le président ou son représentant, M. Roch BRANCOUR, à exercer, au titre de sa délégation, le droit de priorité afin qu'Angers Loire Métropole se porte acquéreur de l'immeuble sis 13 place pierre Mendès France (BW n°118 d'une surface de 12a 15ca).

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2025-77

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC Verneau - Prolongation du traité de concession - Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée par convention publique d'aménagement à la société publique locale Angers Agglomération (SPL2A, devenue Alter services), puis transférée par voie délibérative le 19 juin 2017 d'Alter services à Alter public.

Le pilotage de la ZAC Verneau relève d'Angers Loire Métropole du fait de sa compétence en matière de renouvellement urbain. Elle a ainsi été transférée de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole par délibération le 10 juillet 2017.

Compte tenu de l'avancement de cette opération et afin de permettre à l'aménageur d'achever sa mission, il est proposé de proroger la durée de traité de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, articles L. 103-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Verneau, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2025-78

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2025 - Avenants n°7 à la convention générale et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah)

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

En vertu d'une convention organisant la gestion complète des aides à la pierre pour les parcs publics (HLM) et privés, Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat sur son territoire. Cette convention de six ans (2022-2027) prévoit la signature d'avenants en début et fin d'exercice.

Pour information et bilan, les résultats de l'exercice 2024 sont principalement soutenus par le prêt locatif social (PLS) ; il s'agit d'un phénomène national, dans un contexte de crise bancaire et immobilière. Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 850 logements locatifs sociaux (170 à l'aide de prêts locatifs à usage social [PLUS], 147 prêts locatifs aidés d'intégration [PLAI] et 533 logements agréés mobilisant un PLS) ont été financés ou agréés, soit 93 % des objectifs finaux.

Par ailleurs, 14 logements ont bénéficié des aides de l'Etat à la démolition et 457 logements HLM ont été accompagnés par les aides à la réhabilitation. Enfin, 47 logements financés à l'aide de prêts social location-accession (PSLA) ont été agréés pour permettre l'accession sociale à la propriété. Le parc public a bénéficié de 2 775 657,54 € d'aides directes de la part de l'Etat.

L'activité Anah (Agence nationale pour la rénovation de l'habitat) a progressé de 77 % par rapport à 2023, très fortement soutenue par les copropriétés. Les aides de l'agence ont été engagées par la communauté délégataire à hauteur de 12 291 803 € pour l'amélioration de 328 logements privés et 360 logements en copropriété, soit 97 % des objectifs finaux.

En ce début 2025, il convient d'inscrire les objectifs de production et les enveloppes d'aides relatifs aux parcs public et privé afin d'ouvrir l'exercice opérationnel.

1- Pour le parc public

L'avenant n°7 de début de gestion 2025 porte les objectifs initiaux à 408 PLUS PLAI. Pour financer ces logements, la dotation initiale déléguée par l'Etat est de 1 349 991 €.

Par ailleurs 525 agréments PLS et 150 PSLA (accession sociale à la propriété) sont réservés pour les projets développés sur la communauté urbaine.

2- Pour le parc privé

L'avenant n°7 pour la gestion des aides de l'Anah pour 2025 fixe un objectif global initial à 654 logements, détaillé de la manière suivante :

- 340 logements de propriétaires occupants ;
- 14 logements de propriétaires bailleurs ;
- 300 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe initiale de droits à engagement Anah déléguée s'élève à 13 285 027 € pour les travaux des particuliers propriétaires et/ou copropriétaires, dont 4 765 795 € mis en réserve régionale.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2022-122 du 13 juin 2022 portant les conventions de délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au profit d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 7 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2022-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve l'avenant n° 7 à la convention avec l'Agence nationale de l'habitat pour la gestion des aides à l'habitat privé, dont le projet est également annexé.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou ses représentants à signer les deux avenants ainsi que tout acte afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2025-79

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole soutient l'accès social à la propriété des ménages primo-accédants, sous conditions de ressources, pour faciliter les parcours résidentiels des ménages aux revenus modestes.

Depuis 2008 le conseil de communauté définit ainsi chaque année, un dispositif d'aides, auquel les communes membres d'Angers Loire Métropole peuvent adhérer, contribuant ainsi à améliorer le parcours résidentiel des habitants sur le territoire. Les aides sont définies pour l'acquisition d'un logement neuf ou d'un logement ancien acheté à un organisme HLM ou à une société d'économie mixte d'habitat.

Les conditions d'accès au dispositif sont adaptées annuellement aux évolutions réglementaires et au contexte économique. Les aides comprennent des subventions de base complétées, le cas échéant, par des majorations selon la composition familiale.

En 2024, Angers Loire Métropole a accordé 242 500 € d'aides à 99 ménages dans le cadre de ce dispositif, soit une aide moyenne de 2 450 € par ménage.

Cette année, il est proposé de reconduire dans des conditions identiques à celles de 2024, les modalités d'accès au dispositif détaillées ci-dessous :

Subventions de base et majorations	Nature des aides	Plafonds des subventions
Subventions de base	Logement neuf	2 500 €
	Logement ancien acheté à un organisme HLM ou une SEM d'Habitat	2 000 €
Majoration pour enfants à charge	1 enfant	500 €
	2 enfants	1 000 €
	3 enfants et plus	1 500 €

Le montant des aides des communes adhérentes continuera à déterminer celui des aides d'Angers Loire Métropole. La communauté urbaine apportera un montant d'aides identique à celui de la commune, dans la limite des plafonds des subventions et majorations fixés dans le tableau ci-dessus.

L'attribution des aides restera conditionnée au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet avant la signature de l'acte définitif d'acquisition. Le logement construit ou acquis devra être occupé comme résidence principale.

Le projet d'acquisition devra être autofinancé à hauteur de 2 000 € minimum et la part de prêt mobilisée par le ménage devra représenter au moins le tiers du montant TTC de l'opération.

L'attribution des subventions restera aussi conditionnée à l'inscription de clauses anti-spéculatives dans les actes définitifs d'acquisition. Les aides devront ainsi être reversées en tout ou partie lorsque le logement est revendu avec plus-value ou qu'il n'est plus utilisé comme résidence principale dans les 10 ans suivant les dates des décisions attributives de subvention.

Les dossiers de demande de subvention déposés par les primo-accédants continueront à être instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique, qui assurera la coordination avec les communes adhérentes.

Pour continuer à faciliter les parcours résidentiels dans un marché caractérisé par des coûts de construction et d'acquisition élevés, il est par ailleurs proposé de faire évoluer :

- les plafonds de ressources fixés en référence au prêt à taux zéro (PTZ), en les alignant sur ceux définis par la loi de finances pour 2025, sans faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides, les contraintes réglementaires qui y sont associées pouvant exclure certains ménages ;
- les prix de vente HT maximum par m² de surface utile fixés en référence aux plafonds du prêt social location-accession (PSLA), pour les ajuster sur ceux en vigueur en 2025 ;
- la durée de validité des aides accordées, fixée à deux ans ; elle pourra être prorogée d'un an, à la demande du bénéficiaire, en cas de retard d'opération ne pouvant pas lui être imputé (ex : chantier retardé, faillite d'entreprise).

Les conditions d'accès aux aides et leurs modalités de calcul et de reversement sont déterminées de manière exhaustive dans l'annexe à la présente délibération.

Le dispositif s'applique aux dossiers déposés complets au cours de l'année civile. Il est strictement encadré par les crédits inscrits au budget pour en assurer le financement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DELIBERE

Décide de reconduire et d'approuver le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété 2025 tel que présenté dans la présente délibération et ses deux annexes.

Autorise le président ou son représentant à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2025-80

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers - 124 rue de Frémur - Angers Loire Habitat - Prise de participation dans une société civile de construction et de Vente - Autorisation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, l'accession aidée à la propriété représente près de 18 % des objectifs de production neuve et le logement locatif social 25 % d'entre eux. Pour ce faire, la communauté urbaine s'appuie notamment sur les bailleurs sociaux.

Depuis mi-2023, de nouveaux acteurs commercialisent des logements en dissociation de propriété. En effet, des organismes de fonciers solidaires (OFS) proposent aux futurs accédants à la propriété des baux réels solidaires (BRS) qui permettent aux particuliers de devenir acquéreur du bien immobilier tandis que le foncier reste propriété de l'OFS. Le 26 décembre 2024, la société anonyme de coordination Angers Loire Territoire habitat immobilier (Althi), composée d'Angers Loire Habitat (ALH) et de la Soclova, a été agréée OFS.

La mise en œuvre du BRS est envisageable par des mécanismes tels que la vente en l'état futur d'achèvement (vefa) et/ou la prise de participation dans une société civile de construction vente (SCCV).

C'est dans le contexte immobilier récent de très fortes tensions du marché qu'Angers Loire Habitat (ALH) a entrepris des négociations avec le groupe Tisserin et le promoteur Naccarat, pour participer au montage d'une partie d'un programme immobilier. L'enjeu est de permettre un parcours résidentiel, tant en locatif qu'en accession. Aussi, ALH propose de participer à hauteur de 25 % de l'offre à positionner en prêt locatif social (PLS 10 %) et en BRS (15 %). Dans ces conditions la SCCV sera à terme composée des promoteurs et d'ALH.

Ce projet est situé sur l'ancien site du village Saint-Exupéry à Angers, 124 rue de Frémur. Il comporte 56 logements au total, dont 14 logements aidés :

- 6 maisons type V à financer en PLS ;
- 8 appartements type II et III à commercialiser en BRS.

L'acquisition du terrain par le groupe Tisserin a été réalisée le 11 décembre 2024, avec à suivre la création d'une SCCV. Le montage retenu amène la prise de participation par ALH dans la SCCV, à hauteur d'un minimum de 10 %. La SCCV réalisera des ventes en vefa des lots BRS et PLS. Une fois réalisée l'acquisition des lots BRS par l'OFS Althi, un mandat de commercialisation des logements BRS sera confié à ALH.

Angers Loire Métropole, établissement public intercommunal de rattachement d'ALH, doit autoriser préalablement les prises de participation du bailleur à une SCCV.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 421-1 et R. 421-3,

Considérant le rattachement d'Angers Loire Habitat à Angers Loire Métropole depuis le 1^{er} janvier 2012,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DELIBERE

Autorise Angers Loire Habitat à prendre des participations au sein de la société civile de construction vente pour la réalisation de prêts locatifs sociaux et de baux réels solidaires au 124 rue de Frémur à Angers.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2025-81

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Engagement d'Angers Loire Métropole à réaliser deux voies publiques - Projet d'aménagement des Magasins généraux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, Angers Loire Métropole souhaite accompagner l'arrivée de la ligne B de tramway par l'aménagement d'un parking relais à l'angle de l'avenue Montaigne et de la rue Joseph Cussonneau à Angers. Ce secteur stratégique en entrée de la Ville d'Angers doit également permettre de pérenniser le point d'accueil santé solidarité (Pass).

Le secteur est couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Entrée Est » du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) d'Angers Loire Métropole, au sein duquel le promoteur Vinci Immobilier envisage un projet immobilier.

Ce projet, situé à l'angle des rues Cussonneau et Larevellière, de l'avenue Montaigne et de la voie ferrée (parcelle cadastrée section CI n°206), prévoit la démolition partielle des bâtiments d'activités existants et la construction d'environ 44 000 m² de surface de plancher, répartis de la manière suivante : 33 000 m² de logement, 11 000 m² de bureaux et d'activités artisanales, dont 5 000 m² en réhabilitation. Il fait l'objet d'une demande de permis d'aménager, déposée le 9 octobre 2024, actuellement en cours d'instruction (n° PA 49007 24 0015).

Les accès à ce futur quartier et aux futurs équipements nécessitent l'aménagement de deux voies nouvelles pour assurer une desserte suffisante entre la rue Cussonneau et l'avenue Montaigne et depuis la rue Larevellière. Elles font l'objet de deux emplacements réservés, inscrits au PLUI d'Angers Loire Métropole :

- Ang 44 : Accès au site Cussonneau depuis la rue Larevellière ;
- Ang 46 : Accès parking relais et site Cussonneau depuis l'avenue Montaigne.

Dans la mesure où les voies nécessaires à la desserte de l'opération privée dépassent les besoins de celle-ci, elles constituent des équipements publics qui doivent obligatoirement être réalisés par Angers Loire Métropole, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de voirie.

Afin de permettre le financement des besoins en équipements publics générés par cette opération, Angers Loire Métropole a majoré à 10 % le taux de la taxe d'aménagement sur ce secteur, habituellement fixé à 5 % sur le reste du territoire, par une délibération du 12 juin 2023.

La présente délibération a pour objet d'acter l'engagement d'Angers Loire Métropole à réaliser les deux voies publiques nécessaires à la desserte des projets d'équipements publics et du projet présenté dans le permis d'aménager n° PA 49007 24 0015, dès lors que Vinci Immobilier lui aura cédé les emprises foncières nécessaires aux travaux.

Il est précisé que si le projet d'aménagement de Vinci Immobilier devait ne pas aboutir, Angers Loire Métropole réalisera uniquement la voie depuis l'avenue Montaigne nécessaire à la desserte des équipements publics, tels que le futur parking-relais et le Pass.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations n°2023-109 et n°2023-110 du conseil de communauté du 12 juin 2023

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

S'engage à réaliser les deux voies publiques nécessaires à la desserte des projets d'équipements publics et du projet dit « Magasins généraux » de Vinci Immobilier, faisant l'objet de la demande de permis d'aménager n° PA 49007 24 0015, dès lors que Vinci Immobilier lui aura cédé les emprises foncières nécessaires aux travaux. Le plan de localisation des deux voies nouvelles est annexé à la présente délibération. Si le projet d'aménagement de Vinci Immobilier devait ne pas aboutir, Angers Loire Métropole réalisera uniquement la voie depuis l'avenue Montaigne nécessaire à la desserte des équipements publics, tels que le futur parking-relais et le Pass.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2025-82

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Promotion du compostage partagé de quartier - Installation de composteurs publics - Convention type avec les communes

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Depuis 20 ans, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, Angers Loire Métropole propose divers dispositifs de compostage des déchets organiques *via* :

- le compostage individuel ;
- le lombricompostage ;
- le compostage partagé en pied d'immeuble, sur le domaine privé en partenariat avec les bailleurs et les syndicats ;
- le compostage en établissement pour des composteurs de grande capacité ;
- le compostage partagé de quartier, sur le domaine public des communes, qui compte à ce jour 47 composteurs installés dans les communes.

En février 2024, Angers Loire Métropole a validé un plan de déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets pour la période 2024-2026 afin de réduire la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. La massification de la pratique du compostage de proximité est une des actions de ce nouveau programme, avec notamment le développement de composteurs partagés sur l'espace public. 150 nouveaux sites sont attendus au cours de ces prochaines années.

A cet effet, il est convenu de formaliser dans une convention-type à conclure avec les communes concernées et, le cas échéant, une association locale missionnée pour accompagner le déploiement du dispositif, les modalités d'installation de ces composteurs partagés de quartier sur le domaine public des communes, afin de définir les obligations de chacune des parties.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2024-24 du 12 février 2024 adoptant le plan de déploiement du tri à la source des biodéchets

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention-type à conclure avec les communes et, le cas échéant, une association locale missionnée pour accompagner le déploiement du dispositif, relative à l'installation de composteurs partagés de quartier sur le domaine public des communes, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2025-83

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds de transition énergétique - Angers - Convention de participation financière

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Afin de soutenir les communes membres de la communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de l'aide allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
 - o moins de 5 000 habitants : taux de participation à hauteur de 80 % ;
 - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 50 % ;
 - o plus de 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 30 %.

Le projet de la commune d'Angers porte sur des travaux de restructuration de l'école des arts du cirque « La Carrière ». L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 1 681 778,63 € HT, dont 456 405,31 € HT au titre des travaux énergétiques.

Cependant, pour le financement de cette opération, la commune d'Angers bénéficie parallèlement du fonds de concours d'Angers Loire Métropole pour les équipements scolaires. En conséquence, le montant alloué au titre du FTE doit être révisé à la baisse afin que le montant cumulé des fonds de concours alloués par la communauté urbaine pour cette opération n'excède pas la part d'autofinancement de la commune d'Angers, comme le prévoit l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant du fonds de concours à verser s'élève à 65 619,44 €.

Un premier versement, à hauteur de 50 %, pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde du fonds de concours (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant création du FTE et adoption de son règlement d'intervention,

Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune d'Angers pour le financement des travaux de restructuration de l'école des arts du cirque « La Carrière ».

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune un fonds de concours de 65 619,44 € pouvant être versé en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2025-84

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds de transition énergétique - Rives-du-Loir-en-Anjou - Convention de participation financière

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Afin de soutenir les communes membres de la communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de l'aide allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
 - o moins de 5 000 habitants : taux de participation à hauteur de 80 % ;
 - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 50 % ;
 - o plus de 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 30 %.

Le projet de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou porte sur des travaux de mise en place d'un système de distribution et d'émission de chaleur à eau chaude sur le site de l'école Emile-Joulain, dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie biomasse. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 199 760 € HT.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant du fonds de concours à verser s'élève à 89 880 €.

Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde du fonds de concours (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant création du FTE et de son règlement d'intervention,

Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou pour le financement des travaux de mise en place d'un système de distribution et d'émission de chaleur à eau chaude sur le site de l'école Emile-Joulain, dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie biomasse.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune un fonds de concours de 89 880 € pouvant être versé en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2025-85

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Alter énergies - Société par actions simplifiées dédiée au portage de la centrale solaire de Trèves, sur la commune de Gennes-Val-de-Loire - Prise de participation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter énergies, au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), la communauté d'agglomération Mauges Communauté, l'Agglomération du Choletais et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune de Gennes-Val-de-Loire en mai 2024, en partenariat avec Enercoop et Ensoleille-moi, la société Alter énergies a développé un projet de centrale solaire sur le site de la salle de loisirs de Trèves. Ce site, d'une surface de 7,8 hectares, offre environ 5,2 hectares exploitables pour le développement de cette installation solaire d'une puissance totale de 3 MWe et produira environ 3,453 GWh par an.

Conformément aux dispositions de l'article L. 524-5 du code général des collectivités territoriales et à la décision du conseil d'administration de la société Alter énergies du 6 février 2025, il est proposé d'approuver la prise de participation financière d'Alter énergies dans la société par actions simplifiées (SAS) dédiée au portage du projet dans sa phase développement.

Le montant maximum de la participation est fixé à 84 400 € soit, prévisionnellement, 400 € sous forme de capital social et 84 000 € sous forme d'avance en comptes courants d'associés.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter énergies du 6 février 2025,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 mars 2025

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière d'Alter énergies dans la société par actions simplifiées (SAS) dédiée au portage du projet de centrale solaire de Trèves, dans sa phase développement, sur la commune de Gennes-Val-de-Loire. Le montant maximum de la participation est fixé à 84 400 € soit, prévisionnellement, 400 € sous forme de capital social et 84 000 € sous forme d'avance en comptes courants d'associés.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2025-86

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Agence de l'eau Loire-Bretagne - Modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable - Convention

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) est un établissement public d'Etat dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux usées et des milieux aquatiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 Angers Loire Métropole perçoit pour son compte la redevance sur la consommation d'eau potable, dont le produit est reversé à l'AELB aux fins de financer la modernisation des infrastructures, de préserver les ressources en eau et de contribuer aux actions de traitement et d'assainissement des eaux.

En application des dispositions légales avec chaque collectivité redevable, l'AELB conclut une convention précisant les montants des acomptes, définis à partir d'un montant prévisionnel annuel de reversement de cette redevance, ainsi que leur périodicité.

La précédente convention portait sur des redevances - pollution domestique (en eau) et modernisation des réseaux de collecte (en assainissement) - qui ne sont plus mises en œuvre depuis 1^{er} janvier 2025.

Le montant et l'échéancier de versement de ces acomptes sont les suivants :

MOIS	Montant acompte reversement redevance sur la consommation d'eau potable (€)
Juin	1 700 000
Octobre	1 700 000
TOTAL	3 400 000

En application de l'article L. 213-11 du code de l'environnement, la déclaration annuelle des sommes perçues au cours de l'année doit être transmise à l'agence avant le 1^{er} avril de l'année suivante. Le versement du solde des sommes dues à l'agence, correspondant à la différence entre les sommes perçues par la collectivité et les acomptes précédemment versés à l'agence, est effectué sur présentation par cette dernière d'un titre de recette émis à l'encontre de l'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention de reversement conclue avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative aux modalités de reversement des redevances sur la consommation d'eau potable perçue en application des dispositions légales.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2025-87

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau potable, assainissement et eaux pluviales - Angers - NPNRU Monplaisir - Aménagement du secteur du Petit Verger - Soclova - Convention de répartition des travaux

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La Soclova porte le projet de réaménagement des espaces privés de la rue du Petit Verger à Angers. Ce projet nécessite une réhabilitation préalable des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales appartenant à Angers Loire Métropole, situés dans l'emprise des parcelles privées concernées.

Le projet prévoit par ailleurs l'abandon de réseaux privés (eau potable, assainissement, eaux pluviales) situés sous les futurs espaces publics et la mise en place, aux frais de la Soclova, de nouvelles conduites d'eau et de nouveaux branchements d'assainissement et d'eaux pluviales.

Ces travaux de réseaux, programmés à compter de mai 2025, seront conduits sous maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole. Des travaux préparatoires et conservatoires seront au préalable nécessaires.

Il convient ainsi de déterminer par convention les modalités d'articulation des interventions des parties et leur portage financier. Pour information, la partie des travaux portant sur le domaine privé de la Soclova et dont le financement sera pris en charge par celle-ci représente un coût évalué à environ 100 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention de travaux conclue avec la Soclova relative à l'articulation opérationnelle et financière des travaux réalisés sur les réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Monplaisir, secteur du Petit Verger.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2025-88

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Projet Acte Pays de la Loire - Volet gestion de la ressource en eau - Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) - Projet de fertirrigation « Oboost » - Accord de consortium

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le projet Acte (Accélérateur de co-construction des transitions écologiques), porté par la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, vise à créer un démonstrateur territorial de transition écologique, en se concentrant sur deux projets pilotes dans les domaines de l'eau et de l'énergie.

Ces projets répondent à des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de résilience et de durabilité, tout en impliquant les acteurs locaux et régionaux. Ils ont pour objectif de nourrir les politiques publiques et de développer des solutions concrètes qui pourront être étendues à l'échelle de la région.

Bénéficiant d'un financement de la Banque des territoires et d'un co-financement de la Région Pays de la Loire, ce projet implique plusieurs partenaires au sein d'un consortium mixant acteurs publics et privés, acteurs de la recherche et du développement, usagers et institutionnels.

Il se déroule en deux phases : une phase de maturation (qui sera achevée en mars 2025) et une phase de réalisation (qui s'étendra de 2025 à 2030).

Angers Loire Métropole souhaite se positionner dans le cadre d'une des actions du projet Acte : le projet de « REUT » (réutilisation des eaux usées traitées) pour de l'irrigation agricole sur son territoire, avec une eau enrichie en fertilisants, processus également appelé « fertirrigation ». Ce projet est nommé « Oboost ».

Le projet Oboost, mené par l'entreprise Veolia en partenariat avec Angers Loire Métropole, vise à réutiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration de la Baumette pour irriguer les cultures agricoles autour de Sainte-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé. Ces eaux seront enrichies en nutriments tels que l'azote, le phosphore et le potassium.

Après avoir effectué des recherches préalables, Veolia prévoit d'installer un pilote sur le site, avec des essais pour valider la faisabilité technico-économique du projet. C'est cette phase pilote du projet Oboost qui est intégrée dans le projet Acte pour les années 2025 à 2027. Le financement est réparti entre les parties, Veolia contribuant principalement à la mise en œuvre des techniques.

Ce projet permet d'apporter une réponse au besoin des agriculteurs de s'adapter aux sécheresses de plus en plus intenses et fréquentes, en sécurisant les productions agricoles tout en réduisant l'empreinte carbone et l'utilisation d'intrants chimiques. Oboost représente également une innovation pour le service d'assainissement en valorisant les concentrations de nutriments extraits du traitement des eaux usées et en contribuant à la décarbonation du service d'assainissement collectif.

La mise en œuvre de ce projet suppose la tenue d'un dialogue territorial nourri. C'est une étape clé pour assurer l'adhésion des parties prenantes (élus, agriculteurs, consommateurs et associations) et intégrer le projet aux initiatives locales existantes. Cette concertation vise à fédérer les acteurs dès les premières phases du projet afin d'adapter celui-ci à leurs attentes et usages, et ainsi faciliter son déploiement. Il s'agit d'une approche progressive afin de structurer un consensus autour d'un démonstrateur scientifique avant un éventuel déploiement à grande échelle.

Dans le cadre de ce projet, Angers Loire Métropole s'engage à porter financièrement une partie des actions permettant le bon déroulement de l'expérimentation, à savoir :

- l'organisation du dialogue territorial ;
- la préparation et la soumission des dossiers d'autorisation ;
- le transport de l'eau enrichie de la Baumette sur les lieux d'usage ;
- la prise en charge des coûts internes d'ingénierie correspondant au temps passé à l'accompagnement du projet.

Le montant des charges (directes et indirectes) qui seront supportées par la communauté urbaine n'excédera pas 100 000 €HT et fera l'objet d'un subventionnement à hauteur de 50 %.

L'objet de la présente délibération est d'acter l'entrée d'Angers Loire Métropole dans le consortium du projet Acte en autorisant la signature de l'accord afférent. Les cinq documents appelés à être annexés audit accord de consortium seront présentés à l'approbation du conseil lorsque qu'ils auront été finalisées, d'ici la fin de l'année. Figuretront notamment parmi eux :

- la convention de partenariat / reversement à conclure avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, dont l'objet sera de préciser les conditions de reversement à Angers Loire Métropole de la part de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations lui revenant ;
- la convention de recherche et développement à conclure avec Veolia, dont l'objet sera de garantir à Angers Loire Métropole un usage de tout brevet qui serait développé par Veolia lors de la phase pilote de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention de consortium relative au projet Acte (Accélérateur de co-construction des transitions écologiques), porté par la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire, afin de contribuer au volet intitulé « gestion collective, sobre et dynamique de la ressource en eau » dudit projet *via* la participation d'Angers Loire Métropole au projet de recherche dénommé « Oboost » relatif à la « fertirrigation » des sols agricoles par réutilisation des eaux usées traitées de la station de dépollution de la Baumette.

Autorise le président ou son représentant à signer cet accord de consortium, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses et recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2025-89

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Reconstruction de la station d'épuration de la Membrolle-sur-Longuenée et transfert des effluents du Plessis-Macé - Marché de travaux - Attribution et autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune de la Membrolle-sur-Longuenée, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, a mis en évidence la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante ainsi que le transfert des effluents de la commune du Plessis-Macé.

En effet, la capacité épuratoire des ouvrages de traitement existants n'est pas adaptée aux enjeux de protection du milieu récepteur, ni aux objectifs d'évolution de l'urbanisation communale.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 5 000 équivalents habitants. Une consultation a été lancée au titre d'un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence.

Deux entreprises ont fait acte de candidature :

- SOGEA OUEST TP
- OTV

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, l'offre retenue est celle de l'entreprise SOGEA OUEST TP, pour un montant total estimatif de 2 690 553,19 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 mars 2025

DELIBERE

Autorise le président ou le vice-président délégué au cycle de l'eau à signer avec l'entreprise SOGEA OUEST TP, pour un montant total estimatif de 2 690 553,19 € HT, le marché de reconstruction de la station d'épuration de La Membrolle-sur-Longuenée et de transfert des effluents du Plessis-Macé, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix en cas de suppression de celui initialement prévu au marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2025-90

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fonds d'intervention économique (FIE) - Entreprise Pack'R - Construction d'une usine à Saint-Léger-de-Linières - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Créée en 1989 dans un atelier relais d'Angers Loire Métropole, l'entreprise Pack'R est spécialisée dans la conception et la fabrication de machines dédiées au remplissage de produits liquides complexes.

L'entreprise connaît une croissance soutenue et ses sites actuels en location à Beaucouzé ne permettent plus d'héberger toutes ses ressources, aussi bien pour l'assemblage des machines que pour les bureaux des services support.

L'entreprise a ainsi décidé d'investir dans une nouvelle usine de 15 000 m² sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, opération pour laquelle elle a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 6 novembre 2023.

Cet investissement sera porté par une SCI créée ad hoc nommée SPRING composée de 2 actionnaires (EFFIPROD, holding de PACK'R en détenant 90% et PACK'R en détenant 10%). Le financement de l'opération sera assuré principalement par un crédit-bail immobilier dont NATIOCREDBAIL (filiale de BNP PARIBAS) est le chef de file (les autres représentants étant Sogefimur et Crédit Mutuel Real Estate Lease).

Cette opération représente un investissement total évalué à 12 400 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 10 600 000 euros HT.

L'entreprise prévoit la création de 35 emplois qui s'ajouteraient aux 160 salariés de l'effectif actuel et des extensions sont anticipées à partir de 2030.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette nouvelle usine, ce dossier mérite le soutien financier prévu par le dispositif d'aides « Fonds d'intervention économique ».

Conformément au règlement d'aides du dispositif et aux termes de la convention, il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 200 000 €. La subvention sera versée au crédit bailleur au titre de l'acquisition d'une usine dédié à l'activité de PACK'R. La subvention sera répercutée sur le montant des annuités du crédit-bail accordé à la SCI SPRING qui répercutera la charge sur la société exploitante PACK'R.

Vu le régime cadres exempté n° SA. 111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023, et rectifié au JOUE du 31 août 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1511-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants et R 1511-1 et suivants,

Vu le décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération 2019-164 du conseil de communauté du 9 septembre 2019 mettant en place un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération 2024-285 du conseil de communauté du 12 novembre 2024 approuvant le nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le courrier du 6 novembre 2023 de la SAS Pack'R sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Fonds d'Intervention Economique, et son accusé de réception par Angers Loire Développement émis le 20 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 mars 2025,

DELIBERE

Approuve la convention d'aide au titre du Fonds d'intervention économique conclue avec L'entreprise Pack'R et les sociétés Spring et Natiocredibail, relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine de l'entreprise Pack'R.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue aux crédits-bailleurs Natiocredibail, Sogefimur et Credit mutuel Real Estate Lease, au bénéfice de la SAS Pack'R, par l'intermédiaire de la société Spring, une subvention de 200 000 €, représentant un taux de financement de 1,89 % pour un investissement immobilier éligible de 10 600 000 euros HT.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2025-91

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Structures d'insertion par l'activité économique - Conventions 2025 - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion.

Cette offre représente environ 785 postes ETP (équivalent temps plein), permettant de positionner chaque année 2 500 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion).

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le budget primitif 2025 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire, pour un montant de 169 000 €. Le montant de chaque subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures bénéficiaires.

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer 12 subventions annuelles, d'un montant total de 169 000 € aux structures d'insertion listées ci-après. Il est par ailleurs proposé d'approuver le modèle de convention à intervenir avec chacune d'elles.

8 chantiers d'insertion	129 000 €
Resto Troc	13 000 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	25 000 €
Anjou Montreuil-Juigné Environnement (AMJE)	10 000 €
Angers Mobilité Services	11 000 €
Ateliers d'Edi Conso	10 000 €
Ressourcerie des Biscottes	10 000 €
Régie de quartiers de Trélazé	20 000 €
Jardin de Cocagne	30 000 €
2 entreprises d'insertion	20 000 €
Apivet	10 000 €
A Tout Métier	10 000 €
2 Associations intermédiaires	20 000 €
Tremplin Travail	10 000 €
Espoir Services	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention-type à intervenir avec les structures d'insertion bénéficiaires de subvention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

Attribue, pour l'année 2025, 12 subventions de fonctionnement, versées selon les modalités indiquées dans les conventions précitées, aux structures d'insertion indiquées ci-après et pour les montants suivants :

- 13 000 € à Resto Troc
- 25 000 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 10 000 € à Anjou Montreuil-Juigné Environnement (AMJE)
- 11 000 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'Edi Conso
- 10 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 20 000 € à Régie de quartiers de Trélazé
- 30 000 € à Jardin de Cocagne
- 10 000 € à Apivet
- 10 000 € à A Tout Métier
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 10 000 € à Espoir Services

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2025-92

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Mission locale angevine - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Avenant - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Mission locale angevine (MLA) réunit, autour des collectivités publiques qui en sont membres, les services de l'État et les partenaires économiques et sociaux pour mettre en œuvre une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Angers Loire Métropole soutient financièrement la MLA, qui propose, sur le territoire communautaire, un service d'intérêt économique général (SIEG) et, à ce titre, bénéficie d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, qui précise les deux volets du financement d'Angers Loire Métropole, à savoir :

- une cotisation financière annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants ; en 2025, cette cotisation s'élève à 593 879 € ;
- un financement au titre du programme d'actions déployé par la MLA, en cohérence avec les objectifs d'Angers Loire Métropole, objet de la présente délibération.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, les trois axes prioritaires définis par la communauté urbaine et les actions développées par la MLA (présentation non exhaustive ; éléments issus du bilan présenté lors du dernier comité de suivi de sept. 2024) sont les suivants :

- axe 1 - Développer les mises à l'emploi dites « solidaires » pour favoriser un premier contact avec les entreprises : l'action de la MLA a permis 617 immersions en entreprises, 174 services civiques et 24 contrats de volontariat ;
- axe 2 - Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes : l'action de la MLA a permis le parrainage de 114 jeunes et son service Emploi a permis 683 embauches ;
- axe 3 - Aider les jeunes dans la levée des freins à l'emploi : l'action de la MLA a pris des formes diverses :
 - o sur l'apprentissage du français : création d'un parcours contrat emploi jeunes interculturel, avec mise en place de cours de FLE (français / langue étrangère) par des étudiants ;
 - o sur la mobilité : partenariat avec Anjou Mob Service (apprentissage et location deux roues) ;
 - o sur le logement : développement d'un atelier logement ;
 - o sur la santé mentale : création d'un équivalent temps plein (ETP) de psychologue.

Pour ce second volet de financement, Angers Loire Métropole prévoit une subvention de 270 000 € par an pour les années 2025 et 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle 2024-2026 conclue avec la Mission locale angevine, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Attribue à la Mission Locale angevine, au titre du programme d'actions qu'elle déploie en cohérence avec les objectifs défini par Angers Loire Métropole, une subvention de 270 000 € par an, pour les années 2025 et 2026, versée selon les modalités prévues dans la convention susmentionnée.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2025-93

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Université d'Angers - Projet Mitocard - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le projet « Mitocard » a pour objectif de mieux comprendre le rôle des dysfonctions mitochondriales dans les pathologies cardiaques associées au vieillissement, avec l'appui de la recherche clinique menée au sein du service de cardiologie du Centre hospitalier universitaire d'Angers.

Le projet Mitocard est piloté par le Professeur Jeanne MAILLET-PEREZ, chercheuse à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) associée au laboratoire MitoVasc, qui associe l'Inserm, le Centre national pour la recherche scientifique (CNRS) et l'Université d'Angers.

Le programme a été lancé par l'Université d'Angers en 2023 pour une durée de quatre ans. Le coût total du projet s'élève à 393 000 €. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 110 000 €, montant correspondant au financement d'un post-doctorat environné (allocation + environnement). Sont également financeurs du projet : la Région Pays de la Loire, à hauteur de 120 000 €, et l'Université d'Angers, à hauteur de 163 000 €.

Le projet Mitocard contribuera au renforcement de l'expertise du laboratoire MitoVasc dans le domaine de la médecine mitochondriale. Ce projet s'inscrit également dans la stratégie de renforcement du laboratoire sur le plan régional et national.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Université d'Angers pour le financement du projet Mitocard, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à l'Université d'Angers une subvention de 110 000 € pour la totalité du programme, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2025-94

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Université d'Angers - Projet Cofund Breath - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Porté par l'Université d'Angers, en collaboration avec l'Université du Mans et Nantes Université, le projet Cofund Breath (BRinging hEALTH and social sciences to a new level) a fait partie des lauréats récompensés par le programme Horizon Europe en 2024. Son objectif final consiste à renforcer l'attractivité du doctorat sur le territoire régional. Soutenu par l'Union européenne, Breath est un programme doctoral à l'interface des sciences humaines et sociales et des disciplines de la santé.

Officiellement débuté le 1^{er} janvier 2025, Breath permettra le recrutement de 20 doctorants dont les thèses seront suivies au sein des universités d'Angers, du Mans et de Nantes, notamment dans les domaines suivants : technologie en santé et prévention des maladies, sociétés plus inclusives et démocratiques, qualité de vie et écosystèmes vertueux, systèmes de santé et de soins.

Sa mise en œuvre permettra l'enrichissement de l'offre de formation doctorale des Pays de la Loire pour se démarquer au niveau européen et contribuera au rayonnement académique de l'Université d'Angers, ainsi qu'à une meilleure intégration professionnelle de ses doctorants.

Le projet se déroulera sur cinq années pour un coût global de 5 millions d'euros, dont la moitié est financée par l'Union européenne. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 122 500 € afin de co-financer deux demi-thèses environnées (allocation + environnement) pour deux doctorants inscrits à l'Université d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Université d'Angers pour le financement du projet Cofund Breath, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à l'Université d'Angers une subvention de 122 500 € pour la totalité du programme, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2025-95

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Université d'Angers - Projet EU Green - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'Université d'Angers est membre de l'alliance EU Green (European Universities alliance for sustainability : responsible GRowth, inclusive Education and ENvironment), lauréate de l'appel à projet « Alliance d'Université européenne » de la Commission européenne. Ce projet, coordonné par l'Université d'Estrémadure en Espagne, regroupe neuf universités européennes, toutes engagées en faveur du développement durable et des transitions écologique, sociétale et environnementale au travers de leurs missions de recherche, de formation et d'innovation.

Engagée en 2023, l'alliance a pour objectif de mettre en œuvre des programmes communs à l'échelle européenne pour encourager la mobilité des étudiants et les programmes de recherche communs. L'Université d'Angers est pilote du volet Recherche de l'alliance, lequel a permis la mise en place de thèses en co-tutelle sur des projets de recherche communs. EU Green contribue ainsi au renforcement de la recherche angevine dans le domaine des transitions, en lien avec les problématiques du territoire d'Angers Loire Métropole.

Le projet est financé à hauteur de 14,4 millions d'euros par l'Union européenne, dont 1,6 millions d'euros pour l'Université d'Angers. En parallèle, l'Université d'Angers bénéficie de financements complémentaires nationaux de l'Agence nationale de la recherche (à hauteur de 1,6 millions d'euros) et de la Région Pays de la Loire (à hauteur de 490 000 €).

Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 165 000 € afin de financer deux demi-thèses, l'environnement de recherche ainsi qu'une manifestation scientifique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Université d'Angers pour le financement du projet EU Green, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à l'Université d'Angers une subvention de 165 000 € pour la totalité du programme, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2025-96

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

SAEML Alter cités - SAS foncière dédiée au projet de Resort Œnotouristique de Parnay - Prise de participation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Par délibération du 31 janvier 2025, le conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Alter cités a approuvé la prise de participation financière d'Alter cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet de « Resort Œnotouristique » à Parnay, commune du territoire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Le montant de la participation d'Alter cités est prévu pour un montant maximum de 1 200 000 euros réparti en apport en capital social pour 650 000 € et le complément sous forme d'avance en compte-courant d'associés pour 550 000 €, l'intervention d'Alter cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'avances en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune.

Le conseil d'administration de la SAEML Alter cités, lors de sa séance du 7 février 2020, et les assemblées délibérantes des collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ont déjà délibéré sur cette prise de participation.

Cependant, l'investissement prévisionnel est en augmentation pour passer de 34,5 à 37,8 millions d'euros, se justifiant par le fait que le projet a été décalé par rapport au planning initial en raison d'études complémentaires à mener (notamment : environnementales, faisabilité) et du financement à boucler dans une période où les taux bancaires ont fortement augmenté. Ainsi, dans ce contexte, les collectivités locales actionnaires doivent redélibérer. Ce faisant, la part de financement portée par Alter cités, constante en valeur, passera de 3,48 % à 3,17 % du coût global du projet.

Présentation générale du projet

Le projet de Resort Œnotouristique a pour objet de développer à partir du Château de Parnay une offre touristique et d'affaires autour d'un complexe hôtelier-Spa haut de gamme et d'un site œnotouristique pour la promotion du vignoble. Ce projet d'envergure internationale a pour objectif de proposer une offre complète adaptée à la clientèle locale, internationale, touristique et d'affaires. Une destination unique ouverte toute l'année et accessible à tous.

Le projet comprend un parc, un château, des bâtiments, des caves troglodytiques et des vignobles. Le site appartient actuellement à la SCI Caves et Château de Parnay et à la SCI Le Clos des Murs, sociétés du groupe RGV.

Le projet d'investissement consiste en la réhabilitation du site (hors vignobles) en vue d'en faire un parc à thème sur la vigne et le vin. Il comprend plus précisément :

- la réhabilitation du château et de sa dépendance ;
- la construction d'un hôtel de niveau 4 étoiles comprenant 66 chambres (dont 8 suites troglodytes de niveau 4 étoiles) ;
- la construction d'un spa à l'intérieur des caves troglodytes ;
- la construction d'un restaurant gastronomique d'une capacité d'environ 60 couverts ;

- l'aménagement d'un espace séminaire comprenant plusieurs salles pouvant accueillir jusqu'à 100 participants ;
- la construction d'un restaurant bistronomique à l'intérieur des caves troglodytes ;
- la création d'un parcours de visite :
 - o à l'intérieur des caves troglodytes, comprenant notamment un espace œnothèque proposant la dégustation de vins du Val de Loire ;
 - o sur le thème de la vigne et du vin proposant des animations/spectacles ludiques, en réalité virtuelle (en surface et dans les caves troglodytes).
- la réalisation d'environ 366 emplacements de stationnement.

Modalités financières du projet

Ce projet, dont le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 37,8 millions d'euros HT, est porté par le groupe RGV, promoteur et investisseur choletais. Il répond à un enjeu économique touristique régional et sert la politique de développement touristique et d'attractivité du territoire.

A ce titre, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Banque des Territoires ont souhaité accompagner ce dossier.

Pour le portage de cette opération, une SAS foncière sera constituée à laquelle participeraient le groupe RGV, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), Alter cités et la SEM régionale des Pays de la Loire (Solutions&Co).

Par ailleurs, une société d'exploitation du site Resort Œnotouristique de Parnay, à l'initiative du groupe RGV, sera créée pour gérer ce projet, avec le versement d'un loyer à la SAS Foncière de Parnay.

La prise de participation d'Alter cités au capital de la SAS Foncière Parnay serait d'un montant de 1 200 000 € réparti pour 650 000 € en capital (représentant 5 % du capital) et le solde, 550 000 €, en compte courant d'associés.

Répartition envisagée des apports en fonds propres par actionnaire

FINANCEMENT SAS FONCIERE PARNAY							
FONDS PROPRES DES ASSOCIES				Apports en capital		Apports en CCA	
Fonds propres RGV GROUPE	11 200 000 €	55%	30%	6 500 000 €	52,33%	4 700 000 €	62%
CDC - BANQUE DES TERRITOIRES	6 000 000 €	30%	16%	4 500 000 €	35,57%	1 500 000 €	20%
S.E.M. Région PDL - SOLUTIONS&CO	1 900 000 €	9%	5%	1 000 000 €	7,81%	900 000 €	11%
S.E.M. ALTER CITES	1 200 000 €	6%	3%	650 000 €	5,14%	550 000 €	7%
TOTAL DES APOITS DES ASSOCIES	20 200 000 €	100%	53%	12 650 000 €	100%	7 550 000 €	100%
EMPRUNT BANCAIRE LT	17 600 000 €		47%				
FINANCEMENT	37 800 000 €		100%				

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter cités doit faire l'objet d'un accord préalable exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Ville d'Angers, la Ville de Cholet et le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter cités du 31 janvier 2025 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière de la SAEML Alter cités dans la SAS Foncière Parnay dédiée au portage du projet de Resort Œnotouristique à Parnay (49730) pour un montant maximum de 1 200 000 €, réparti entre un apport en capital social de 650 000 € et une avance en compte-courant d'associés de 550 000 €, l'intervention d'Alter cités à ce projet devant être financée dans le cadre d'apports en compte courant d'associés du Département de Maine-et-Loire et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 600 000 € chacune.

Constate que la part de financement portée par Alter cités, constante en valeur, passera de 3,48 % à 3,17 % du coût global du projet.

Donne tous pouvoirs au président ou à son représentant pour faire exécuter la présente délibération, notamment la notifier à la SAEML Alter cités.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2025-97

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois 2025

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la communauté urbaine pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Pour l'année 2025, la création de postes permanents est de + 10 emplois à temps complet :

- création de 7 emplois d'élagueurs : 1 emploi par création budgétaire (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) et 6 emplois par transfert de la Ville dans le cadre de la compétence Voirie communautaire pour l'élagage des arbres d'alignement du patrimoine viaire communautaire (1 emploi dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et 5 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- création de 2 emplois dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 1 coordinateur des espaces naturels sensibles pour la préservation et la conservation des espaces naturels sensibles et 1 coordinateur gestion du patrimoine pour l'unité patrimoine, habitants jardiniers et événementiels ;
- création d'1 emploi de responsable biodiversité à la direction de la Transition écologique dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

S'y ajoute la création d'1 emploi non permanent (L. 332-23 1^{er} du CGP) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- une mission à temps complet pour une durée de 3 ans dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour la relecture du PLUi.

Le tableau des emplois, intégrant ces évolutions, a été soumis à l'avis du comité social territorial du 6 mars 2025 et est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2025-98

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Sécurité du système d'information - Solution de pare-feux - Acquisition de licences et de prestations de support - Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) - Adhésion et approbation de la convention de service d'achat centralisé

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Le système d'information mutualisé d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et de son centre communal d'action sociale comporte des pare-feux permettant de limiter et filtrer les flux. Ces équipements participent à la sécurisation de notre système d'information. Ils doivent être renouvelés pour assurer au mieux leur rôle, leur support n'étant plus assuré à partir de la fin d'année 2025.

Après avoir identifié les solutions techniques nécessaires et étudié les différentes possibilités d'achat, Angers Loire Métropole souhaite adhérer au marché de la centrale d'achat Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah), qui présente une offre tarifaire intéressante du fait de la massification des achats.

Il est donc proposé d'approuver la convention établie par le Resah qui permet d'accéder à l'accord-cadre 2023-R115 - lot n°01 relatif à la fourniture de solutions pour la sécurité des systèmes d'information destinées aux collectivités territoriales, dont le titulaire est Orange Cyberdefense.

Cet engagement, qui permettra de répondre aux besoins de nos collectivités (notamment : fourniture des pare-feux, installation, formation, maintenance), permettra de bénéficier du marché durant trois ans – celui-ci prenant fin le 27 août 2028 – pour un montant maximum sur la durée du marché de 200 000 € HT.

Le choix de la solution est orienté sur celle du constructeur européen Stormshield, qui satisfait aux exigences de la directive européenne NIS 2 (Network and Information Security) de décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Approuve le projet de convention de service d'achat centralisé relative à l'adhésion au marché relatif à la fourniture de solutions pour la sécurité des systèmes d'information destinées aux collectivités territoriales, référencé 2023-R115 - lot n°01, du Réseau des acheteurs hospitaliers.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents, moyennant un montant d'accès au marché de 750 € TTC, ainsi que le bon de commande d'adhésion permettant d'exécuter le marché avec l'entreprise Orange Cyberdéfense pour la durée restante du marché, soit jusqu'au 27 août 2028.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2025-99

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Prestations graphiques pour les supports de communication - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers ont décidé de procéder à l'achat en commun de prestations graphiques pour leurs supports de communication.

Le marché actuel arrive à échéance en juin 2025, il convient donc de relancer une consultation.

Par application de l'article L. 2113-6 à -8 du code de la commande publique, le nouveau marché est conclu par la communauté urbaine agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures et services » avec la Ville d'Angers et son CCAS.

Pour répondre à ces besoins, une consultation sera lancée sans minimum et avec maximum. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Les montants maximums de l'accord-cadre sont fixés comme suit :

Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période d'exécution commandes €HT	Montant maximum sur la durée totale €HT
Ville d'Angers	165 000	1 000 000
Angers Loire Métropole	85 000	
CCAS d'Angers	30 000	120 000

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. Martin, M. Pavillon ou Mme Bouchoux à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation et l'accord-cadre à l'issue de la consultation ayant pour objet les prestations graphiques pour les supports de communication de la Ville d'Angers, de son CCAS et d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2025-100

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Accord cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à des travaux d'aménagements de voirie et d'espaces verts - Groupement de commande avec les communes d'Angers, Briollay, Loire Authion, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Angers Loire Métropole doit assurer des opérations de création, de rénovation, de réhabilitation, de viabilisation, de restructuration et de mise aux normes de voiries et/ou d'espaces verts.

A cet effet, en sa qualité de maître d'ouvrage public, elle s'appuie sur des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, lesquelles font l'objet d'un accord-cadre dont le marché actuel arrive à échéance.

Le périmètre d'intervention de la maîtrise d'œuvre concerne les opérations précitées, à l'exception :

- des opérations nécessitant un concours de maîtrise d'œuvre ;
- des opérations dont la consultation de maîtrise d'œuvre exige un rendu de prestation au stade de l'offre entraînant le versement d'une prime ;
- des opérations techniques très spécialisées.

Par application de l'article L. 2113-6 à -8 du code de la commande publique, le nouveau marché sera conclu par la Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « prestations intellectuelles » du 5 mai 2021.

La consultation a été lancée le 18 novembre 2024 en procédure formalisée par le biais d'un appel d'offre ouvert. Le marché a été réparti en deux lots comme suit :

Lots n°	Désignation
Lot n°1	Etudes pré-opérationnelles
Lot n°2	Etudes opérationnelles

Cet accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission, par chacun des membres du groupement :

- de bons de commande pour les opérations de travaux de création, de rénovation, de réhabilitation, de viabilisation ou de restructuration d'espaces publics ou de parcs qui ne s'inscrivent pas dans un contexte juridique, naturel ou architectural particulier ; chaque bon de commande détaillera l'ensemble des prestations définies par le maître d'ouvrage en collaboration avec la ou les entreprise(s) titulaire (s) de l'accord-cadre ;
- de marchés subséquents pour les opérations de travaux qui nécessitent des études spécialisées (environnement juridique, naturel, architectural ou autre particulier).

Le tableau suivant présente la répartition suivante :

Lot	Nombre d'attributaires	Membres du groupement de commandes	Montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre €HT
Lot 1- études pré-opérationnelles	3	Angers Loire Métropole	1 000 000 €
		Angers	200 000 €
		Briollay	40 000 €
		Loire Authion	40 000 €
		Saint-Barthélemy-d'Anjou	120 000 €
		Trélazé	120 000 €
		TOTAL	1 520 000 €
Lot 2 – études opérationnelles	5	Angers Loire Métropole	1 500 000
		Angers	300 000 €
		Briollay	40 000 €
		Loire-Authion	60 000 €
		Saint-Barthélemy-d'Anjou	240 000 €
		Trélazé	120 000 €
		TOTAL	2 260 000 €
TOTAL			3 780 000 €

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 3 mars 2025 a proposé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

Lot n°1 :

- 1- Groupement : PRAGMA INGENIERIE/ ARTS DES VILLES ET DES CHAMPS / SETEC HYDRATEC/ ECE ENVIRONNEMENT sis à Beaucouzé (49070), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et à titre exceptionnel sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 3 bons de commande par période d'exécution (pour un montant estimé issu du détail estimatif de 124 733,75 € HT) ;
- 2- Groupement: RESONNANCE urbanisme et paysage/ TPF INGENIERIE / SYNERGIS ENVIRONNEMENT / ARBOR & SENS sis à Ecoüflant (49000) par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et à titre exceptionnel sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 2 bons de commande par période d'exécution (pour un montant estimé issu du détail estimatif de 130 051,67 € HT) ;
- 3- Groupement : SC GLANGEAUD/RACHEZ (AGENCE 7 LIEUX) / IRH INGENIEUR CONSEIL / SCOP ARL HYDRO CONCEPT sis à Angers (49000) par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et à titre exceptionnel sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 1 bon de commande par période d'exécution (pour un montant estimé issu du détail estimatif de 127 915,00 € HT).

Lot n°2 :

- 1- Groupement : IRH IC /AGENCE 7 LIEUX sis à Beaucouzé (49072), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et à titre exceptionnel sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 5 bons de commande par période d'exécution (pour un montant estimé issu du détail estimatif de 785 652,50 € HT) ;
- 2- Groupement : PRAGMA INGENIERIE/ARTS DES VILLES ET DES CHAMPS /SETEC HYDRATEC/ECE ENVIRONNEMENT sis à Beaucouzé (49070), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et à titre exceptionnel sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 4 bons de commande par période d'exécution (pour un montant estimé issu du détail estimatif de 720 770,00 € HT) ;
- 3- Groupement : SOCIETE HAMEL/ SCOP SICLE/ECE ENVIRONNEMENT/INFRA CONCEPT sis à Angers (49000), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et à titre exceptionnel sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 3 bons de commande par période d'exécution (pour un montant estimé issu du détail estimatif de 703 397,75 € HT) ;
- 4- Entreprise TECAM SAS sise à Saint-Herblain (44800), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et à titre exceptionnel sur devis, qui se verra attribuer un

minimum de 2 bons de commande par période d'exécution (pour un montant estimé issu du détail estimatif de 614 039,29 € HT) ;

- 5- Groupement : OKARÉ INGENIERIE / GUILLAUME SEVIN PAYSAGES / DMEAU sis à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées et à titre exceptionnel sur devis, qui se verra attribuer un minimum de 1 bon de commande par période d'exécution (pour un montant estimé issu du détail estimatif de 828 589,64 € HT).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2025

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'accord-cadre ayant pour objet les opérations de création, rénovation, réhabilitation, viabilisation, restructuration, mise aux normes de voiries et/ou d'espaces verts.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2025-101

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le service de gestion comptable d'Angers demande de soumettre à l'approbation du conseil de communauté les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices 2016 à 2025.

Ces créances peuvent concerner :

- des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif ;
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes ;
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables :

- | | |
|-----------------------|------------|
| - budget principal : | 557,13 € |
| - budget annexe Eau : | 7 616,59 € |

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la responsable du service de gestion comptable d'Angers, les créances pour un montant total de 108 890,13 € répartis comme suit :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| - budget principal : | 7 016,56 € |
| - budget annexe Déchets : | 492,61 € |
| - budget annexe Eau : | 101 380,96 € |

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2025-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier de Belle-Beille - Rue Lamark - Angers Loire Habitat - Construction d'une résidence universitaire de 256 logements collectifs - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat a contracté le 17 janvier 2025 auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 14 106 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'une résidence universitaire de 256 logements locatifs située rue Lamark, résidence « Lakanal » à Angers. L'opération visée a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat en date du 16 novembre 2022 pour 252 logements et d'une décision complémentaire en date du 5 décembre 2023 pour 4 logements supplémentaires, suite à l'instruction réalisée par Angers Loire Métropole, délégataire des aides à la pierre.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt.

Considérant le contrat de prêt signé n° 168852 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant global de 14 106 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168852, constitué de trois lignes de prêt, afin de financer la construction d'une résidence universitaire de 256 logements collectifs située rue Lamarck, résidence « Lakanal » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 106 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°168852 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 avril 2025

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2025-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier de Belle-Beille - Allée Kepler - Angers Loire Habitat - Construction d'une résidence universitaire de 210 logements collectifs - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat a contracté le 23 janvier 2025 auprès de la Banque postale trois emprunts d'un montant global de 10 694 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction d'une résidence universitaire de 210 logements collectifs située Allée Kepler, résidence « Lettre Est » à Angers. L'opération visée a fait l'objet d'une décision de financement de l'Etat en date du 16 novembre 2022 suite à l'instruction réalisée par Angers Loire Métropole, délégataire des aides à la pierre.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt.

Considérant les contrats de prêt n° LBP-00020055, LBP-00020056 et LBP-00020057 du 23 janvier 2025 et 27 décembre 2024 en annexes signés entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Banque Postale.

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 avril 2025

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) des emprunts d'un montant global de 10 694 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt signés le 23 janvier 2025 et le 27 décembre 2024 afin de financer la construction d'une résidence universitaire de 210 logements collectifs située Allée Kepler, résidence « Lettre Est » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 694 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les contrats de prêt sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque postale, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025**

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	ENVIRONNEMENT	
AR-2025-46	Contrat de cession fixant les modalités de location de l'exposition intitulée « Biodiversités », pour une présentation au public pour une durée de 2 ans du 7 avril 2025 au 6 avril 2027	05 mars 2025
AR-2025-66	Adhésion à l'association France Villes et territoires Durables (FVD)	01 avril 2025
AR-2025-67	Contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie Quart de soupir, du spectacle "Il était une feuille" représenté le dimanche 27 avril 2025 à 11h et 16h, au Domaine d'Olisun, à Pruillé, Longuenée en Anjou	01 avril 2025
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
AR-2025-34	Adhésion à l'association We Network	26 février 2025
AR-2025-35	Adhésion annuelle 2025 à l'association Alliance Ville Emploi	26 février 2025
AR-2025-44	Adhésion à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)	28 février 2025
	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
AR-2025-50	Approbation du contrat de location du parc des expositions avec la SPL Altec pour l'organisation de la rencontre régionale de la coupe de France de robotique junior 2025 à Angers.	10 mars 2025
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2025-45	Angers - Quartier Monplaisir - Arrêté de désaffectation	28 février 2025
AR-2025-47	Convention de rétrocession - Opération d'aménagement du lotissement L'Aubriaie sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie	05 mars 2025
AR-2025-54	Les Ponts-de-Cé - 80 rue des Perrins - Délégation du droit de préemption à Alter public	18 mars 2025
AR-2025-55	Angers - 32-34 avenue de Chanzy - Changement de statut - Réserves foncières communales/communautaires	14 mars 2025
AR-2025-60	Arrêté de consignation faisant suite à une décision de justice sur la préemption d'un bien situé au 8, rue des Reinettes à Bouchemaine.	21 mars 2025

AR-2025-61	Fixation des modalités de l'enquête publique de la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal	25 mars 2025
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2025-40	Convention de mise à disposition pour un terrain situé sur l'Ile Saint-Aubin à Angers avec la Ville d'Angers, pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	28 février 2025
AR-2025-41	Convention de mise à disposition de locaux situés 12 rue Auguste Gautier à Angers avec la société Altern'transport pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Renouvellement.	28 février 2025
AR-2025-42	Convention de mise à disposition de locaux situés 12 rue Auguste Gautier à Angers avec la société Cycles Cesbron Angers pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Renouvellement.	28 février 2025
AR-2025-43	Convention de mise à disposition des locaux du musée Air Passion situé à l'Aéroport Angers Marcé, conclue avec le Groupement pour la préservation du patrimoine aéronautique et la Ville d'Angers, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Renouvellement.	28 février 2025
AR-2025-48	Convention d'occupation précaire pour des parcelles situées lieudit "l'Ile au Bourg" aux Ponts-de-Cé avec la SCEA de la Boette pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'un fermage. Renouvellement.	06 mars 2025
AR-2025-49	Convention d'occupation précaire d'une parcelle située Ile Saint-Aubin à Angers avec le GAEC des Maronniers pour une durée de 3 ans. Renouvellement.	06 mars 2025
AR-2025-56	Convention de mise à disposition de locaux situés 8 rue Le Notre à Angers avec Angers Technopole pour une durée d'un an moyennant paiement des charges. Renouvellement.	24 mars 2025
AR-2025-57	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située au lieudit la Repeinelliere à Marcé avec Monsieur et Madame CHAUX pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois moyennant le paiement d'un loyer. Renouvellement.	24 mars 2025
AR-2025-58	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers avec Cop1 Solidarités Etudiantes pour une durée de 6 mois. Prolongation	24 mars 2025
AR-2025-59	Bail d'habitation pour une maison située lieu-dit Le Pré Route de Frémur à Sainte-Gemmes-sur Loire au profit de Mr et Mme MAURIER pour une durée de 6 ans moyennant paiement d'une redevance. Renouvellement.	24 mars 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES		
AR-2025-38	Délégations à la direction des Ressources humaines (DRH)	26 février 2025
AR-2025-39	Délégations à la direction Aménagement et Développement des territoires (DADT)	26 février 2025
AR-2025-51	Délégation au directeur général des services (DGS)	11 mars 2025
AR-2025-52	Délégations à la direction de la Communication et du Rayonnement (Dircom)	11 mars 2025
AR-2025-53	Délégations à la direction Europe et International (DEI)	11 mars 2025
AR-2025-62	Délégation au directeur général adjoint chargé de la Transition numérique et des Ressources internes (DGA-TNRI)	31 mars 2025
AR-2025-63	Délégation au directeur général adjoint chargé de l'Éducation, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DGA-ECJS)	31 mars 2025
AR-2025-65	Délégation à la directrice générale adjointe chargée de la Transition écologique et de l'Aménagement (DGA-TEA)	31 mars 2025
AR-2025-64	Délégation à la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain (DGA-RHPRU)	31 mars 2025
SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE		
AR-2025-36	Attribution d'un smartphone à un agent	24 janvier 2025
AR-2025-37	Attribution d'un smartphone à un agent parti en retraite	24 janvier 2025

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 7 AVRIL 2025**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements</p> <p>Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p>	<p>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Déchets</p> <p>Approbation d'une convention d'objectifs annuelle avec l'association L'âme du fil pour la sensibilisation au réemploi et la réparation du textile. Attribution d'une subvention pour l'organisation d'ateliers, la collecte de textiles et l'organisation d'un festival.</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Cycle de l'eau</p> <p>Attribution d'aides d'un montant total de 404,72 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole qui en font la demande.</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Emploi et Insertion</p> <p>Approbation de la convention avec l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) relative au financement de la plateforme de mobilité départementale. Attribution d'une subvention de 22 500 € pour l'année 2025.</p>	<p>Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Attribution à l'association Angers Mob Service d'une subvention de 15 000 € pour l'action « Mobil'izi » (offre de mobilité solidaire déployée sur le département).</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique</p> <p>6 Approbation d'une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire relative au programme d'action du Citéslab pour l'année 2024. Attribution d'une subvention de 16 370 €.</p> <p>7 Approbation d'une convention avec la Coopérative d'activités et d'emploi Oz, qui intervient dans le champ de la création d'activités dans les métiers culturels et créatifs. Attribution d'une subvention de 10 000 €.</p> <p>8 Attribution d'une subvention de 9.000 € à l'association ADN Ouest pour l'organisation de la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2ème édition des Rencontres du numérique de l'Ouest (4 000 €), - 3ème édition du Safari des métiers du numérique (5 000 €). 	<p>Yves GIDOIN, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>9 Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'École supérieure des sciences commerciales d'Angers, coordinateur du groupe de travail « Innovation pédagogique » du GIS Angers Loire Campus, pour faciliter l'organisation d'une journée d'études et d'échanges sur l'attention des étudiants.</p>	<p>Benoit PILET, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i> <i>Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER., Constance NEBBULA, Sébastien BODUSSEAU</i></p>

15	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Habitat et Logement</p> <p>Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 116 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 36 logements collectifs achevés depuis au moins 15 ans à Angers pour l'opération Ilot « Commerce » – 22 rue Commerce, 3 à 9 rue du Cornet. Abrogation d'une décision antérieure ayant le même objet mais entachée d'une erreur matérielle.</p>	<p>Lamine NAHAM, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>
16	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Système d'information et du numérique</p> <p>Approbation de la convention de mise à disposition d'Alter public d'équipements de vidéosurveillance sur le site de l'ex-usine Thomson.</p>	<p>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.</i></p>
17	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances</p> <p>Accord d'une garantie d'emprunt de Alter public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'action foncière située quartier Deux-Croix - Banchais, sur le secteur "Gaston Birgé".</p>	<p>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.</i></p>

18	Accord d'une garantie d'emprunt de Logi-Ouest d'un montant global de 5 390 986 €, dans le cadre de la construction de 32 logements situés dans la ZAC des Echats, rue Rachel Carson, résidence "Végélia" à Beaucouzé.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote:</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT</p>
19	Accord d'une garantie d'emprunt de Alter public d'un montant global de 750 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement "PAC Océane dernière tranche" situé à Verrières-en-Anjou.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M.</i> Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER, Mme Gèneviève STALL (sortie de la salle .</p> <p>Lamine NAHAM, Vice-Président</p>
20	Accord d'une garantie d'emprunt de Angers Loire Habitat d'un montant global de 3 500 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 136 logements (tranche 4), situés quartier de Belle-Beille à Angers.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M.</i> Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</p>
21	Accord d'une garantie d'emprunts de Angers Loire Habitat d'un montant global de 8 395 000 € dans le cadre de la construction de 154 logements situés quartier Belle-Beille, 5 boulevard Lavoisier, "Résidence Universitaire Science Est" à Angers.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M.</i> Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</p>

22	<p>Accord d'une garantie d'emprunt de Angers Loire Habitat d'un montant global de 2 316 000 € dans le cadre de la construction de 20 logements, situés quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol, résidence "Le Bourget - Alogia" à Angers.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>
23	<p>Accord d'une garantie d'emprunt de Angers Loire Habitat d'un montant global de 923 000 € dans le cadre de la construction de 10 logements situés quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol, résidence "Vill'Haj" à Angers.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>
24	<p>Accord d'une garantie d'emprunt de Angers Loire Habitat d'un montant global de 2 459 000 € dans le cadre de la construction de 24 logements situés rue de la Croix de Lorraine, résidence "Croix de Lorraine", domaine de l'Orangerie à Saint-Léger-de-Linières</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p>
25	<p>Accord d'une garantie d'emprunt de la Soclova d'un montant global de 2 790 274 € dans le cadre de l'acquisition en vefa de 13 logements, situés rue de la Croix de Lorraine, résidence "Croix de Lorraine 2" à Saint-Léger-de-Linières.</p>	

Direction de la commande publique

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

Marchés attribués du 01 février au 28 février 2025

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A25008P	S	Savoir de base- Développer les capacités linguistiques et les habiletés professionnelles pour contribuer durablement à un parcours d'insertion	Lot unique	OFIPA	49130	LES PONTS DE CE	22 800,00
A25009T	F	Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service maintenance RD ANGERS	Lot unique	PEUGEOT GEMV ANGERS	49000	ANGERS	33 668,76
A25010CH	Pl	Étude des modes de gestion et de portage des projets énergétiques complexes. quartier St Serges- Angers	Lot unique	KAIFROS INGENIERIE	75020	PARIS	6 000,00
A25011CH	Pl	Étude implantation de sondes géothermiques pour la création d'une boucle d'eau - quartier St Serge - Angers	Lot unique	S2T	92310	SEVRES	16 000,00
A25012D	S	Accompagnement communication 2025 sur la politique déchets - Mise en œuvre du plan d'action	Lot unique	SCOPIC	44000	NANTES	38 245,00
A25013P	Pl	Mission de contrôle technique pour la construction d'un terrain d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé	Lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	49002	ANGERS	10 250,00
A25014P	Pl	Mission de coordination sécurité et prévention de la santé pour la construction d'un terrain d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé	Lot unique	ANJOU MAINE COORDINATION	49100	ANGERS	4 916,00
A25015P	Pl	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du patrimoine viaire et ouvrages d'art d'Angers Loire métropole et de la ville d'Angers	Lot unique	CEREMA	69674	BRON	220 999,00
A25016T	T	Installation de 4 rails alimentation par le sol sur le réseau APS Angers	Lot unique	ALSTOM	93400	SAINT OUEN	261 649,06
A25017T	Pl	Réalisation de l'inspection détaillée initiale du pont des arts et métiers à Angers	Lot unique	CEREMA	49136	LES PONTS DE CE	25 058,50
G25009P	Pl	Diagnosics faune, flore, zones humides et accompagnement réglementaire selon la séquence ERC sur Angers Loire Métropole	Lot unique	THEMA ENVIRONNEMENT	44150	ANCENIS	
G25009P	Pl	Diagnosics faune, flore, zones humides et accompagnement réglementaire selon la séquence ERC sur Angers Loire Métropole	Lot unique	SEGED	44800	SAINT HERBLAIN	220 900,00
G25009P	Pl	Diagnosics faune, flore, zones humides et accompagnement réglementaire selon la séquence ERC sur Angers Loire Métropole	Lot unique	BIOTOPE	49070	BEAUCOUZE	

Sur 15 attributaires : 3 d'Angers, 3 d'ALM, 5 de la région Pays de la Loire et 4 en France

Direction de la commande publique

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

Marchés attribués du 01 février au 28 février 2025

G25010P	S	Détection, géoréférencement, marquage et piquetage des réseaux 2025 à 2029.	Lot unique	GEOSAT	44700	ORVAULT	862 000,00
G25010P	S	Détection, géoréférencement, marquage et piquetage des réseaux 2025 à 2029.	Lot unique	ATLANTIC INGENIERIE	44800	SAINT-HERBLAIN	

Sur 15 attributaires : 3 d'Angers, 3 d'ALM, 5 de la région Pays de la Loire et 4 en France